Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 82 (1994)

Heft: 7

Artikel: Assurance-maternité : avant-projet en consultation

Autor: aml

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-286917

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Conseil d'administration

Une première aux CFF

(aml) – Une femme fait enfin son entrée au conseil d'administration des CFF. Nommée en juin dernier par le Conseil fédéral, Salomé Jenny Paravicini, 50 ans, est avocate à Genève. Mais surtout, elle appartient depuis 10 ans au conseil d'administration de la Fédération des coopératives Migros à Zurich. Parfaitement à l'aise en allemand comme en français, puisqu'elle a fait ses études de droit à Bâle, acquis un solide bagage professionnel au sein de la magistrature et de l'administration avant de s'installer à Genève, il y a vingt ans, où elle dirige actuellement sa propre étude d'avocats. Elle est membre du parti libéral genevois et de la section genevoise de la Ligue suisse du patrimoine national.

Sa nomination à l'organe de contrôle des CFF, elle la doit, estime-t-elle, à l'expérience qu'elle a acquise à Zurich dans le domaine de la gestion d'une grande entreprise de distribution. Les chiffres ne la rebutent pas non plus. Car, souligne-t-elle, le grand débat de cet automne aux CFF porte sur la conception directrice qui modèlera l'avenir et le financement du plus important système de transports publics du pays. *«Les choix, douloureux peut-être, devront être faits en fonction des possibilités financières, note-t-elle, une règle d'or qui est valable d'ailleurs pour d'autres choix aussi, notamment dans le domaine social.»*

Assurance maternité

Avant-projet en consultation

(aml) – Ruth Dreifuss va de l'avant. Le 22 juin, ses collègues du Conseil fédéral ont accepté de mettre en consultation son avant-projet de loi sur l'assurance maternité. D'ores et déjà, les milieux patronaux affûtent leurs couteaux. Dans un communiqué, l'Union centrale des Associations patronales suisses a fait savoir *«sa déception, en cette période de récession, face à l'intention du Conseil fédéral d'alourdir encore les coûts du travail afin de concrétiser un postulat qui n'a aucun caractère d'urgence. Aujourd'hui, la protection de la maternité est déjà largement assurée dans le cadre des conventions passées entre partenaires sociaux»*. L'union faîtière estime que la Suisse doit trouver des solutions à des questions bien plus urgentes comme le financement de l'AVS, de l'AI ou la réglementation de l'assurance maladie. En comparaison, peut-on lire dans le communiqué, l'assurance maternité est un problème de second ordre.

Selon cet avant-projet – que la cheffe du Département fédéral de l'intérieur qualifie elle-même de modeste – seules les femmes exerçant une activité lucrative, salariées et indépendantes, auront droit à un congé maternité payé de seize semaines, dont douze au moins après la naissance de l'enfant. De plus, le salaire normalement compensé sera plafonné à 97'200 francs par an. Cette assurance maternité prendra en revanche en charge les cotisations aux autres assurances sociales que des femmes ne pourront pas payer durant les quatre mois de leur congé.

Le financement de cette assurance proviendra d'un prélèvement de 0,4% sur les salaires sur le modèle de l'AVS (0,2% à charge des salariés et 0,2% à charge des employeurs).

Ordination des femmes catholiques

Réactions

(sk) – *«Nous continuerons à demander l'ordination des femmes»*. Dans un communiqué publié durant l'été, la Ligue suisse de femmes catholiques (SKF) a fait part de ses sentiments de tristesse et de révolte en prenant connaissance de la déclaration des évêques suisses sur la lettre apostolique de Jean Paul II concernant l'ordination des femmes. Dans une lettre adressée à la Conférence suisse des évêques, le SKF – qui compte 250'000 femmes – souligne: *«Nous, femmes engagées dans l'Eglise, ne sommes pas prêtes à accepter cette fin de non-recevoir définitive»*. Jugeant les arguments sur lesquels s'appuie le pape «sujets à controverses d'un point de vue théologique et nullement irréfutables», le SKF estime que cette discussion ne peut être tout simplement close par ordre définitif du pape.

D'autre part, une vingtaine de femmes chrétiennes de Genève, issues de mouvements très divers, se sont associées dans un élan de solidarité avec les femmes catholiques romaines: *«Nous sommes particulièrement consternées de lire dans la lettre du Pape datée du 22 mai 1994 que l'ordination sacerdotale est exclusivement réservée aux hommes, l'exclusion des femmes étant en accord avec le plan de Dieu sur l'Eglise. Cette parole nous fait une fois de plus vérifier combien l'image de la femme est mal perçue par le magistère masculin. Elle est contraire au respect que le Christ lui-même a témoigné aux femmes (...). Pouvons-nous légitimement limiter le Projet de Dieu à la moitié de Sa création?»*

UNIVERSITE DE LAUSANNE

La Faculté des lettres met au concours un poste plein temps de

professeur(e) ordinaire d'histoire de l'art du Moyen Age

Enseignement (6h hebdom.) comprenant notamment l'histoire de l'architecture. Direction de thèses et de recherches, charges administratives au sein de la Faculté.

Entrée en fonction: 1er septembre 1995 ou date à convenir.

Sont exigés: doctorat ès lettres, Dr Phil. I ou habilitation, doctorat d'Etat ou titre équivalent.

Les candidatures (CV complet et liste des publications – en 7 ex.) doivent parvenir, **avant le 30 septembre 1994**, au Doyen de la Faculté des lettres, BFSH2, CH 1015 Lausanne. Renseignements à la même adresse, tél. 021/692 29 00.

Soucieuse de promouvoir l'accès des femmes à la carrière académique, l'Université encourage les candidatures féminines.

UNIVERSITE DE LAUSANNE

La Faculté des lettres met au concours un poste à temps partiel de

professeur(e) associé(e) d'histoire de l'art monumental régional

Enseignement (4h hebdom.) spécialisé dans l'histoire des monuments de toute la Suisse Romande et des régions avoisinantes, cours général et séminaire de formation à la recherche.

Entrée en fonction: 1er septembre 1995 ou à convenir.

Sont exigés: doctorat ès lettres, Dr Phil. I ou habilitation, doctorat d'Etat ou titre équivalent.

Les candidatures (CV complet et liste des publications (en 7 ex.) doivent parvenir, **avant le 30 septembre 1994**, au Doyen de la Faculté des lettres, BFSH2, CH 1015 Lausanne. Renseignements à la même adresse, tél. 021/692 29 00.

Soucieuse de promouvoir l'accès des femmes à la carrière académique, l'Université encourage les candidatures féminines.